

11 mai 2007 - 13:29

Le Conseil fédéral, un gouvernement sans chef



La salle où siège le Conseil fédéral. (Keystone)

Contrairement à la plupart des autres Etats, le gouvernement suisse ne compte ni Premier Ministre ni chef d'Etat permanent.

L'exécutif suisse se compose de sept membres depuis 1848. Ils occupent la présidence du pays pendant une année, à tour de rôle.

Les premiers conseillers fédéraux de l'histoire suisse ont été élus le 16 novembre 1848: ce jour-là, l'Assemblée fédérale, constituée la même année, a choisi les sept premiers «ministres» du pays. La base légale leur en avait été donnée par la Constitution fédérale, adoptée en votation le 6 juin précédent par trois quarts des citoyens.

La loi fondamentale instaurait un transfert de compétences des cantons vers le pouvoir central de la Confédération. Le Conseil fédéral avait ainsi davantage de compétences que

l'exécutif précédent.

Un seul parti au pouvoir

Pendant plusieurs décennies, le gouvernement fut l'apanage d'un seul parti: tous les conseillers fédéraux étaient des membres du Parti radical-démocratique (PRD/droite).

En revanche, la composition tenait compte de la structure fédéraliste suisse: en règle générale, deux membres du gouvernement étaient catholiques et deux n'étaient pas de langue allemande.

Les radicaux n'ont accepté qu'en 1891 de «lâcher» un siège au parti conservateur catholique. Ce dernier, ancêtre de l'actuel parti démocrate-chrétien (PDC/centre), fut récompensé par un deuxième siège pour son attitude patriote pendant la première guerre mondiale.

Présente sur la scène politique depuis 1919, le Parti des paysans, artisans et bourgeois (PAB), qui donna plus tard naissance à l'Union démocratique du centre (UDC/droite nationaliste), obtint un premier siège au gouvernement en 1929.

Naissance d'une formule à succès

Les socialistes de leur côté ont dû attendre jusqu'en 1943 pour leur premier siège, et 1959 pour un second mandat. C'est alors qu'est née la «formule magique» toujours en vigueur: les partis se partagent le nombre de sièges selon leur force électorale.

Pendant plus de 40 ans, la composition n'a pas bougé: le Conseil fédéral a compté deux radicaux, deux démocrates-chrétiens, deux socialistes et un démocrate du centre.

Mais en 2003, après un lent déclin, le PDC dut abandonner un siège: l'UDC, dont le poids grandissait depuis le début des années 90, était devenue le premier parti du pays et réclamait un second siège.

Jusqu'à 12'000 employés

Chacun des sept conseillers fédéraux dirige un département comparable au «ministère» dans les autres pays. Depuis 1848, exceptés quelques déplacements de divisions et quelques changements de noms mineurs, les départements n'ont subi que peu de modifications. Le Département fédéral des affaires étrangères était ainsi autrefois appelé Département politique.

En tant que chef d'un département, un conseiller fédéral se trouve à la tête d'une structure administrative très hiérarchisée qui peut compter jusqu'à 12'000 employés. C'est le cas du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS).

Décision collective

La Constitution fédérale prévoit que le Conseil fédéral fonctionne comme un organe collectif, un «collège» gouvernemental. Les décisions prises valent ainsi comme des décisions de l'ensemble du collège.

Les communiqués officiels expriment cette collégialité en indiquant que «le Conseil fédéral a décidé ...» Il s'agit bien de la décision de sept personnes. Même en cas de dissensions, la décision, une fois votée, doit être soutenue par les sept ministres.

Le conseiller fédéral ou la conseillère fédérale qui accède (pour une année et selon un tournoi qui fonctionne selon l'ancienneté) à la présidence ne dispose pas de pouvoirs supplémentaires. Il ou elle devient «seulement» le «primus inter pares», le premier parmi ses pairs.

Pendant son année présidentielle, le président ou la présidente dirige les séances du Conseil fédéral et représente le gouvernement en Suisse et à l'étranger. La Suisse ne connaît pas de chef du gouvernement ou de chef de l'Etat.

La destitution n'existe pas

Les conseillers fédéraux ne sont pas élus par la population mais par le Parlement, pour une durée de quatre ans. Aucun instrument de destitution n'est prévu pendant cette durée. De même, le gouvernement ne peut pas dissoudre le Parlement.

L'élection de renouvellement du Conseil fédéral a toujours lieu tous les quatre ans au début du mois de décembre, lors de la première session du Parlement issu des élections fédérales de l'automne. Des élections qui ont, elle aussi, lieu tous les quatre ans.

Il est rarissime que le Parlement ne reconduise pas les conseillers fédéraux dans leurs fonctions. En fait, seul le nombre de voix obtenues, plus ou moins bon, fait l'objet de commentaires.

Même si elle est très rare (seulement quatre fois depuis 1848), une non réélection reste possible. Les deux derniers cas se sont d'ailleurs produits récemment. En 2003, en raison de l'érosion constante de son électorat, le PDC a dû laisser l'un de ses deux sièges gouvernementaux à l'UDC, plus précisément à son chef de file Christoph Blocher.

Quatre ans plus tard, le Parlement n'a pas réélu ce même Christoph Blocher, considéré comme insuffisamment collégial, et l'a remplacé par une représentante d'une aile plus modérée de l'UDC.

De plus en plus de femmes

Mis à part ces rares cas de non réélection, les conseillers fédéraux quittent leur poste quand ils le décident. Les deux Chambres du Parlement se réunissent alors pour élire un successeur au ministre démissionnaire.

En théorie, n'importe quel citoyen suisse peut être élu conseiller fédéral. Dans les faits, le Parlement choisit presque toujours une personnalité issue de ces rangs. Il est cependant parfois arrivé qu'il élise un membre du exécutif cantonal n'ayant jamais siégé au Parlement fédéral. Le dernier cas en date est celui de l'actuelle ministre de Justice et Police, l'UDC Eveline Widmer-Schlumpf.

Jusqu'en 1999, les cantons ne pouvaient compter qu'un représentant au Conseil fédéral. Cette disposition a cependant été abrogée, en votation populaire. Aujourd'hui, la Constitution fédérale se contente d'exiger que les régions du pays et les régions linguistiques soient représentées de façon équitable.

La proportion de femmes au gouvernement n'est quant à elle pas fixée dans la Constitution, mais ce facteur joue désormais aussi un rôle dans le choix d'un ministre.

Elisabeth Kopf fut la première femme à accéder au Conseil fédéral, en 1984. Depuis cette date, les femmes ont toujours constitué une minorité au gouvernement avec un maximum de deux représentantes. La situation a toutefois changé. Depuis l'élection de Eveline Widmer-Schlumpf, en décembre 2007, on compte désormais trois femmes dans le gouvernement.

swissinfo

GOUVERNEMENT

Depuis 1848, l'Exécutif de la Confédération suisse se nomme Conseil fédéral.

Le Conseil fédéral se compose de sept membres

Le Conseil fédéral est élu par le Parlement.

Le Parlement ne peut pas démettre le Conseil fédéral tout comme ce dernier ne peut pas dissoudre le Parlement.

Depuis 1943, seuls quatre partis – PS, PRD, PDC et UDC – sont représentés au Conseil fédéral.

Les sept membres du gouvernement prennent leurs décisions en commun.

Les fonctions de président de l'Etat ou de chef du gouvernement n'existent pas en Suisse. Le président de la Confédération, toujours élu pour une période d'un an, préside les séances du Conseil fédéral et assume une fonction protocolaire. Il n'a pas davantage de pouvoir que les six autres membres du gouvernement.

LIENS

- Le Conseil fédéral suisse (<http://www.admin.ch/br/index.html?lang=fr>)
- La Chancellerie fédérale (<http://www.bk.admin.ch/org/index.html?lang=fr>)

URL de cet article:<http://www.swissinfo.ch/fre08/swissinfo.html?siteSect=105&sid=7792478>